

DECISION DU PRESIDENT

DP2022_24 Conventions de formation professionnelle n°6029 - 6030

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, des conventions pour un stage de formation FCO Marchandises de 35 heures avec la SARL Sécurité et conduite doivent être signées aux bénéfices de Messieurs Richard DESALME et Didier CABRINI.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les conventions n°6029 et 6030 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 07/06/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain Lorenzelli".